

**ARRÊTÉ N° 2022/63 REG**

**Ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de la  
Commune de Couffé**

**Le Maire de la Commune de Couffé**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son l'article L. 2224-10,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-41 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants,

Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019-12-103 en date du 05 décembre 2019 approuvant son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°2021/21 du 28 avril 2021 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la notification du projet à la MRAe et aux personnes publiques associées ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes n°E22000093/44 du 30 mai 2022, désignant Monsieur Jean-Pierre HEMERY en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à l'enquête publique ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> – Objet et dates et durée de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Couffé en ce qui concerne :

- créer une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur de la rue de la Sucrerie et assouplir certaines dispositions de l'OAP de la Roseraie,
- admettre de nouvelles possibilités de changement de destination,
- adapté certaines dispositions du règlement écrit,
- compléter le réseau de sentiers de promenade et de randonnée à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- prendre en compte les conclusions de l'étude paysagère menée sur la partie Nord-Ouest du territoire coufféen.

Conformément aux dispositions des articles L.153-31 et 36 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification ne remet pas en cause les orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables ou l'économie générale du document.

Elle n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison, des risques de nuisance, de la qualité des sites des paysages ou des milieux naturels et elle ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Cette enquête publique se déroulera en mairie de Couffé du lundi 26 septembre 2022 à partir de 09 h 00 au vendredi 28 octobre 2022, 17 h 00, pour une durée de 33 jours consécutifs.

**Article 2 – Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur Jean-Pierre HEMERY, retraité de la gendarmerie, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Nantes, par décision n°E22000093/44. Monsieur Jean-Pierre HEMERY siégera à la Mairie de Couffé où toutes les observations et propositions pourront lui être adressées.

### **Article 3 – Modalités de mise à disposition des dossiers au public**

Les pièces du dossier, seront à disposition du public :

- en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi de 09 à 12h et 14 h à 16 h - mardi de 9h à 12h30 - mercredi de 9h à 12h30 - jeudi de 9h à 12h30 - vendredi de 9h à 12h et 14h à 17h - samedi de 9h à 12h), au format papier ainsi que sur un poste informatique tenu à la disposition du public ;
- sur le site internet de la commune : <https://www.couffe.fr/votre-mairie/urbanisme-logements-cimetiere/enquete-publique-modification-plu> durant toute la durée de l'enquête.
- Sur un espace numérique avec un registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu-couffe>

Un registre d'enquête publique, registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public, à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

### **Article 4 – Permanences et recueil des observations du public**

Le commissaire enquêteur sera présent en Mairie de Couffé, dans une salle dédiée, pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations et propositions écrites et orales du public, lors des permanences suivantes :

- |                            |                  |
|----------------------------|------------------|
| ⇒ lundi 26 septembre 2022  | de 09h00 à 12h00 |
| ⇒ vendredi 07 octobre 2022 | de 14h00 à 17h00 |
| ⇒ samedi 15 octobre 2022   | de 9h00 à 12h00  |
| ⇒ mercredi 19 octobre 2022 | de 9h00 à 12h00  |
| ⇒ vendredi 28 octobre 2022 | de 14h00 à 17h00 |

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur :

- ✓ par courrier (dépôt ou voie postale) à l'attention de M. Jean-Pierre HEMERY - commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Couffé – 25 rue du Général Charette de la Contrie – 44521 Couffé.
- ✓ par courriel, à l'adresse de messagerie suivante : [modification-plu-couffe@mail.registre-numerique.fr](mailto:modification-plu-couffe@mail.registre-numerique.fr)

Les observations et propositions du public formulées par courrier et courriel seront versées au registre d'enquête.

### **Article 5 – Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête fera l'objet d'une publication par voie de presse, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux quotidiens OUEST FRANCE et PRESSE OCEAN.

Un exemplaire de l'annonce publiée dans ces journaux sera annexé au dossier d'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera également diffusé par voie d'affichage, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, à la Mairie de Couffé (intérieur et extérieur) ainsi qu'aux lieux suivants :

- 3 panneaux aux entrées de l'agglomération (rue de la vallée du havre, rue de l'Europe, rue du Château) ;
- Rue de la sucrerie au niveau du projet d'OAP ;
- Rue du Chêne à l'entrée du Centre équestre ;
- Panneaux d'affichage du Plan d'eau de l'Illette ;

L'avis de l'enquête publique sera parallèlement diffusé sur le site internet de la commune.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

#### **Article 6 – Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur rencontrera le Maire, dans un délai de 8 jours, pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre au Maire les dossiers, le registre ainsi qu'un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées seront transmises au Président du Tribunal Administratif de Nantes et au Maire de Couffé.

#### **Article 7 – Décision au terme de l'enquête publique**

A l'issue de la présente enquête, la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

#### **Article 8 – Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public et consultables, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête à la Mairie de Couffé, et sur le site internet de la commune <https://www.couffe.fr/votre-mairie/urbanisme-logements-cimetiere/enquete-publique-modification-plu>

ainsi qu'à la préfecture de Loire-Atlantique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

#### **Article 9 – Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex.

#### **Article 10 – Notification**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes  
Monsieur le Préfet du département de Loire-Atlantique  
Monsieur le commissaire enquêteur.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et de son affichage, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Couffé, le 25 août 2022

Le Maire, **M. Daniel PAGEAU**

